

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE  
CANTON DE FOURMIES  
COMMUNE DE WALLERS-EN-FAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>		
<u>En Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
11	11	11
<u>DATE DE LA CONVOCATION</u> 26/05/2023		
<u>DATE D’AFFICHAGE</u> 26/05/2023		
<u>Objet de la Délibération : 2023-06-06 :</u> Frais de scolarité Baives 2022-2023		

<u>SEANCE DU 09/06/2023</u>
L’an deux mil vingt-trois le vendredi 9 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s’est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de Monsieur Bernard Navarre, Maire, et sur convocation qui lui a été adressée trois jours à l’avance, conformément à la loi. <u>Étaient présents</u> : NAVARRE Bernard - COLLE Stéphane- GAILLIEZ Noémie - VISEE Gérard – FOUQUART Gérard- CAUDRELIER Jean-Luc – LINGUET Justine – LEULLIETTE Bérange- BLANC Véronique – FOLB Céline -MAES Xavier <u>Secrétaire de séance</u> : GAILLIEZ Noémie

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire donne lecture de la convention établie entre la commune de Baives et la commune de Wallers-en-Fagne concernant la scolarité des enfants de Baives fréquentant l’école communale. Elle concerne les enfants inscrits au cours de l’année scolaire 2022/2023 (5 enfants).

Il précise aussi qu’en cas de sureffectif, les enfants de la commune de Baives seront inscrits en priorité et qu’un membre du conseil municipal de cette commune siègera à la commission municipale de l’école communale.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil décide d’inscrire au budget 2023 les recettes liées à la participation aux frais de scolarité soit 550 euros par enfant et par année scolaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,  
Le Maire  
B. NAVARRE

Certifié exécutoire par le Maire  
A WALLERS-EN-FAGNE  
LE 09/06/2023

Publié sur le site internet le : 22/06/2023  
Envoyé et reçu en préfecture le : 10/06/2023